

# COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du mercredi 22 janvier 2020**

Date de convocation	14/01/2020
Date d'affichage	28/01/2020
Membres du Conseil en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt, le 22 janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane, SCHIEFER Jocelyne

Secrétaire de séance : LEMAGNEN Jean-Edmond

### **2020-01-01 : CANTINE – PRIX DU PANIER REPAS**

Monsieur le maire-adjoint informe l'assemblée de la situation particulière d'un enfant fréquentant la cantine.

Cet enfant bénéficie d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) mis en place avec le médecin scolaire. Celui-ci impose des contraintes de gestion de repas. La famille a proposé d'apporter le panier repas pour cet enfant.

Etant donné que l'enfant mange dans la salle de restauration de la cantine, un repas préparé par les soins de ses parents, il est proposé un tarif adapté à la situation c'est-à-dire équivalent au coût de garde appliqué à la garderie soit 1.60 € par repas.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 Abstention, valide la proposition et fixe le prix du panier repas apporté par les parents à 1,60 € par repas.

### **2020-01-02 : COMPETENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DEFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DEFINI – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont

Séance du 30 octobre 2019

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- ⇒ Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- ⇒ Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- ⇒ Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### Délibération

- Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,
- Vu la délibération n° DEL2018 \_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- Vu la délibération n° DEL2019\_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un **avis favorable** pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

### 2020-01-03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

### 2020-01-04 : DELIBERATION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, les membres présents ont approuvé la délibération 2019-09-01, délibération modificative relative au SPIC

Cependant la trésorerie demande à nouveau de procéder à un virement de crédit suite à une erreur sur le montant en 2017. Pour pouvoir passer cette écriture, un virement de crédit est nécessaire car il manque 210 €.

Séance du 30 octobre 2019

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide cette opération.

	Article	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	Dépenses 022		
		Dépenses imprévues	- 210,00 €
	Dépense 739223		
		FPIC	+ 210,00 €

### 2020-01-05 : TRAVAUX BATIMENTS : LOGEMENT DU CAFE DU CENTRE

Monsieur le maire-adjoint informe l'assemblée des travaux d'isolation et de remise en état de l'électricité, à prévoir dans le logement du café du centre.

- ⇒ Réfection partielle de l'installation électrique du logement  
devis de l'EURL LELAIDIER Fabrice pour un montant de 2 166 € HT soit 2 599,20 € TTC
- ⇒ Travaux d'isolation du logement  
devis de l'entreprise Varin-Fauvel pour un montant de 1 463.75 € HT soit 1 756.50 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les 2 devis :

- ⇒ Devis de l'EURL LELAIDIER Fabrice pour un montant de 2 166 € HT soit 2 599,20 € TTC
- ⇒ Devis de l'entreprise Varin-Fauvel pour un montant de 1 463.75 € HT soit 1 756.50 € TTC

### 2020-01-06 : TRAVAUX BATIMENTS : ECOLE

Monsieur le maire-adjoint présente à l'assemblée le devis de l'entreprise DALMONT pour la mise en place du profil anti pince doigt et une serrure anti panique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la partie du devis comprenant la mise en place du profil anti pince doigt pour un montant de 1 294.50 € HT et vote contre la serrure anti panique pour un montant de 475.75 € HT

### 2020-01-07 : TRAVAUX BATIMENTS : DTA – RECHERCHE AMIANTE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire-adjoint présente à l'assemblée les devis des entreprises Chevalier DIAG et de la SOCOTEC pour la mise en place d'un « Dossier Technique Amiante » concernant les bâtiments communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la SOCOTEC pour un montant de 1 680 € TTC auquel devra s'ajouter le montant des analyses pour les prélèvements effectués et estimés à environ 10 prélèvements au prix unitaire de 35 € HT

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- ⇒ du contrôle des réseaux pour la mise en place de borne à incendie au Marais le 28 janvier
- ⇒ de la date pour l'inauguration de la halle polyvalente, le vendredi 21 février à 17h30 en présence de tous les habitants

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane		CRICQUET Anne	
DELAUNEY Geneviève		SCHIEFER Jocelyne	
HUSSENET Fabrice		BERTOT Philippe	
MALOCHET Xavier			